

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 500 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Professeur Paul Sisley à Lyon 3° :

- entre les rues du Dauphiné et Saint Philippe pour la tranche ferme,
- entre les rues Saint Philippe et Saint Maximin pour la tranche conditionnelle.

Ce projet est inscrit au programme 1999, 2000 et 2001 de travaux neufs de la direction de la voirie ainsi qu'aux programmes 1999 et 2000 de la direction générale au développement urbain, service de l'urbanisme opérationnel au titre du programme d'aménagement d'ensemble Sisley-Villon.

Il comporterait :

- la création :
  - . de trottoirs asphaltés de 3 mètres de largeur côté "est" et de 2,50 de largeur côté ouest,
  - . de stationnement longitudinal de chaque côté de la rue où seraient insérés 14 arbres nouveaux dont 8 paulownias et 6 noisetiers de Byzance,
  - . d'une bande sablée de 2 mètres de large côté "est" séparant le cheminement pour piétons et la voie de circulation automobile, dans laquelle seraient implantés 13 arbres existants (paulownia) ;
- l'aménagement d'une chaussée de largeur variable de 4,50 à 6,50 mètres suivant les sections de rue.

Ce projet prendrait en compte l'amélioration du cheminement des piétons par la construction d'avancées de trottoirs afin de limiter le temps et la distance de traversée de la rue, aux carrefours des rues Bréchan, Montbrillant, Saint Philippe, des Dahlias et Saint Maximin.

L'implantation de feux tricolores à l'intersection des rues Sisley, Saint Philippe et des Dahlias participerait au ralentissement de la circulation, permettant ainsi un meilleur écoulement des véhicules et garantissant une meilleure sécurité pour les piétons.

Une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée, par voie de marché négocié, au bureau d'études Leduc.

L'opération, estimée à 7 500 000 F TTC, comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures et de pavés en granit,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : plantations,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 8 : eaux et fontainerie,
- lot n° 9 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 10 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 12 juillet 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2 - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, la fourniture des bordures et des pavés en granit, les travaux d'asphalte seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la fourniture de mobilier urbain, les travaux de plantations, de signalisation lumineuse, d'assainissement, d'eau et de fontainerie ainsi que la mission de coordination-sécurité et l'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 7 500 000 F TTC sera financée à hauteur de 500 000 F sur un crédit inscrit à cet effet au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - opération 0034 et sur des crédits à inscrire aux budgets de la direction de la voirie et de la délégation générale au développement urbain - service de l'urbanisme opérations - exercices 2000 et 2001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,